



ECOLE Maternelle et Élémentaire De La Salle
5 rue des Augustins
57000 METZ
☎ 03 87 75 35 02
Courriel : ecole@dlsmetz.net
Site internet : www.dlsmetz.net

REGLEMENT INTÉRIEUR

L'école de La Salle est un établissement catholique d'enseignement, sous la tutelle des Frères des Écoles Chrésiennes, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre. Chaque membre de notre communauté éducative s'engage à respecter les règles qui ont été élaborées en référence au projet éducatif lasallien. Elles n'existent que pour le bien de tous et favorisent l'unité et l'harmonie pour permettre le développement de la personne dans toutes ses dimensions

Conformément au caractère propre de l'enseignement catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Éveil à la Foi ou à la catéchèse dans toutes les classes ; incluse dans les horaires, elle s'adresse à tous les élèves. Toute la communauté éducative en lien avec le prêtre référent et le conseil pastoral de l'établissement est engagée dans la formation chrétienne des élèves sous la responsabilité du chef d'établissement. Un projet pastoral organise ces éléments constitutifs de notre mission d'Église.

Nous attendons des familles une adhésion active à notre projet éducatif, une cohérence entre nos exigences et celles vécues à la maison, une confiance donnée à toute l'équipe éducative et un dialogue constructif. Un contrat de scolarisation est signé par les parents à chaque nouvelle année scolaire.

L'inscription d'un élève et son maintien au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect de ce règlement.

LES HORAIRES :

Jours et horaires des classes :

- Classes maternelles, CP, CE1 et CE2 : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 12h00 et de 13h50 à 16h00
- Classes de 8^{ème} et 7^{ème} : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 12h05 et de 14h00 à 16h05

Les portes de l'école sont ouvertes à 7h45 et à 13h40.

Par respect pour le travail de chacun, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Un strict respect des horaires est exigé de la part des élèves, de leurs familles et du personnel d'éducation. La répétition des retards pourra entraîner une sanction.

Un service de garderie ou d'études dirigées fonctionne les jours de classe.

- Le matin : de 7h15 à 7h45
- Le soir : de 16h15 à 17h15 et de 17h15 à 18h30.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes, même lorsque l'élève est en retard. **Toute demande particulière est à transmettre à l'adulte se trouvant à l'accueil ou au secrétariat.**

ABSENCES / AUTORISATIONS DE SORTIES :

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone au secrétariat de l'établissement en indiquant le motif de l'absence et éventuellement la durée probable. A son retour, l'élève doit se présenter obligatoirement muni d'un mot de ses parents sur le carnet de liaison.

Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés. La présence à l'école est fixée par le calendrier scolaire de l'établissement, communiqué en début d'année.

Une absence exceptionnelle se demande et ne se prend pas. Les demandes doivent être formulées par écrit dans le carnet de liaison et adressées au Chef d'établissement. En cas d'absence non autorisée, l'élève pourrait ne pas être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

Nul ne peut sortir de l'école sans autorisation pendant les heures scolaires. Pour les enfants se rendant à une séance de rééducation ou à une consultation médicale, les sorties ne seront autorisées qu'après une demande écrite précisant le jour et l'heure.

En cas de sortie autorisée sur le temps scolaire, les élèves attendent qu'on vienne les chercher au secrétariat.

TRAITEMENTS MEDICAUX :

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (en cas de traitement de longue durée, prendre contact avec le secrétariat).

Pour tout problème survenu dans l'établissement, si les parents n'ont pu être joints, le Chef d'Établissement prendra les mesures d'urgence qui s'imposent y compris l'hospitalisation.

Après une absence pour maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé et remis à l'enseignant.

Il est expressément demandé à toutes les familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Toute apparition de poux devra être immédiatement signalée et donner lieu à un traitement par la famille. Les enfants qui n'auront visiblement pas fait l'objet d'un traitement ne se verront plus acceptés temporairement à l'école

DEMI-PENSION :

La demi-pension est un service rendu par l'école. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce service rendu aux familles nécessite de la part de l'élève une tenue et un comportement corrects. Tout élève ayant un comportement difficile ou une mauvaise attitude au réfectoire ou pendant la pause méridienne pourra être sanctionné et non accepté au service de restauration.

COMPORTEMENT :

Dans un objectif de complémentarité entre les parents, premiers éducateurs de leur enfant, et l'Ecole, des règles de vie simples mais intangibles sont établies. Elles visent à faire grandir chacun dans le souci des autres, la bienveillance et le respect.

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui en s'imposant un langage correct et poli, et en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé.

L'obéissance et le respect dû aux adultes doit être la règle. L'insolence ne sera pas tolérée ;

L'école demande aux élèves :

- De prendre soin du matériel collectif et personnel. Tout objet détérioré ou toute dégradation sera réparé ou remplacé par l'enfant ou ses parents ;
- De ne jouer que dans les espaces autorisés ;
- De ne pas crier, ni de se bousculer, ni de courir dans l'école ;
- D'aller seul aux toilettes et de les laisser propres ;
- De respecter strictement les consignes, notamment d'hygiène et de sécurité ;
- De n'avoir dans ses poches ni friandises, ni jouets dangereux, ni objets de valeurs
- D'accepter chaque personne avec charité et bienveillance ;
- D'être attentif et bienveillant envers ses camarades et de prévenir les adultes en cas de soucis (conflit ou blessure).

L'usage des téléphones portables et jeux électroniques est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève surpris avec son appareil se le verra confisquer, et celui-ci ne sera restitué qu'à ses parents. Le chewing-gum est strictement interdit à l'école

SANCTIONS ET RECOMPENSES :

Les règles élémentaires énoncées dans ce règlement sont à respecter sans réserve pour travailler dans les meilleures conditions et bien vivre ensemble. Si malgré la mise en œuvre d'une pédagogie du dialogue et de l'encouragement, un élève persistait à ne pas respecter ce règlement intérieur, il s'exposerait aux sanctions suivantes : devoirs supplémentaires, retenues. Si ce mauvais comportement persistait, le chef d'établissement après avoir recherché le dialogue avec la famille pourrait prendre les mesures suivantes : mise en retenue, courrier d'avertissement, renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

TRAVAIL SCOLAIRE :

Les cahiers ou classeurs sont remis chaque fin de semaine pour signature des parents.

Au cycle 2 et au cycle 3 un livret périodique des résultats scolaires est mis en ligne dans un espace sécurisé sur le site www.educartable.com à la fin de chaque trimestre ; celui-ci doit être signé électroniquement. Une version papier de ce livret peut être remise aux familles sur demande.

Au cycle 1 un carnet de réussite est transmis à la fin de chaque semestre.

Les enseignants sont prêts à rencontrer les parents chaque fois que cela est nécessaire. Pour cela un rendez-vous doit être pris par le biais du carnet de liaison.

TENUE :

Elle doit être simple et correcte. Les parents sont responsables de la tenue de leur enfant.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent **toutes (sans exception)** être marquées à son nom. Le port du tablier est obligatoire en maternelle.

Pour les cours de sport, les élèves doivent avoir une tenue appropriée

Pour la piscine (à partir du CP) : maillot de bain (une pièce pour les filles), bonnet de bain (obligatoire pour tous), serviette. Le tout doit être aussi marqué au nom de l'élève et rangé dans un sac.

PUBLICATIONS :

Les élèves ne doivent apporter à l'école aucun livre, revue ou journal, en dehors de ceux utilisés en classe, sans y être autorisés par leur professeur.

CONTACTS :

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone ainsi que tout changement d'état civil ou de situation familiale, les parents doivent informer immédiatement et par écrit le secrétariat de l'école (Mme Marie Noëlle JAUDAUX : ecole@dlsmetz.net) et l'enseignant(e).

Tout rendez-vous avec le Chef d'Établissement, M. DESFORGES, doit être demandé par téléphone au 0387753502 ou par mail ecole@dlsmetz.net

B. DESFORGES
Chef d'établissement

M. Mme....., Parents de
en classe de,

Ont pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent, avec lui, à le respecter sans réserve.

Signature des parents

signature de l'élève